

- Les pouvoirs de la Commission européenne - (10pts)

La Commission européenne est, au sens des traités, une institution de l'Union Européenne (UE) et est à ce titre dotée de pouvoirs particuliers. La Commission est d'abord la gardienne des traités et vérifie leur respect par les Etats Membres. Lorsqu'elle constate qu'un Etat manque à ses obligations au titre du Droit de l'Union, elle saisit la Cour de Justice d'un recours en manquement. La Commission dispose également du monopole de l'initiative législative et budgétaire. Elle traduit ainsi les orientations du Conseil Européen en actes de Droit dérivé qu'elle adresse au Parlement et au Conseil de l'Union dans le cadre de la procédure ou d'une autre procédure législative. Elle est également à l'initiative du projet de Budget de l'Union. Sur délégation du Conseil, la Commission dispose également du pouvoir exécutif. Elle adopte dans ce cadre des actes d'exécution des actes de Droit dérivé. Elle exécute également le budget de l'Union et voit ici son action contrôlée par le Parlement. La Commission représente l'Union auprès des organisations internationales ou d'Etats tiers. Elle signe, par délégation du Conseil qui devra les ratifier, les engagements internationaux de l'Union. Enfin, dans le cadre des compétences coordonnées de l'Union, elle peut formuler aux Etats des recommandations.